

APPEL À PROJETS TERRITORIALISÉ 2018

PLAN DÉPARTEMENTAL
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

**TERRITOIRES 6, 7, 8 ET 9
DU GRAND PARIS :**

PLAINE COMMUNE

-
PARIS TERRES D'ENVOL

-
EST ENSEMBLE

-
GRAND PARIS GRAND EST

PRÉAMBULE

Le Département, chef de file de la politique départementale d'insertion, transforme son « PDI » en « PDIE » : Plan départemental pour l'Insertion et l'Emploi pour les années 2018-2020.

En partenariat avec les acteurs territoriaux, le PDIE a pour objectif de saisir toutes les opportunités d'insertion et d'emploi offertes par les grands projets, notamment le métro du Grand Paris et les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en faveur des habitants de la Seine-Saint-Denis.

Le nouveau programme d'actions départementales 2018 « Insertion, formation, emploi », mis en œuvre à partir de mars 2018, décline plusieurs priorités du PDIE, dont :

- L'accès à l'emploi,
- La prise en compte des besoins en compétences des entreprises,
- Le développement et la valorisation des compétences des publics,
- La qualification et la sécurisation des parcours, en insistant sur l'étape-clé, de l'élaboration et la validation du projet professionnel.

Le présent appel à projets constitue le volet « territorialisé » de cette programmation aux objectifs renouvelés. Il vise à prendre en compte, dans l'offre départementale, des spécificités locales dans le respect d'un équilibre territorial global :

- **Une offre qui se veut plus souple et de proximité**, au plus proche des besoins des territoires en termes de recrutement ou de préparation et montée en compétences des personnes,
- **Une offre construite en concertation étroite avec les partenaires** : services techniques des Etablissements Publics Territoriaux, professionnels de l'insertion sur le terrain,
- **Une offre au cœur de la dynamique du Grand Paris**, ouverte à l'innovation pédagogique et sociale, pour répondre aux opportunités d'emploi à venir sur les territoires au regard des grands projets.

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets se décline en quatre volets, correspondant aux **quatre territoires infra-départementaux** définis par le Grand Paris :

- **Territoire 6** : [Plaine Commune](#)
- **Territoire 7** : [Paris Terres d'Envol](#)
- **Territoire 8** : [Est Ensemble](#)
- **Territoire 9** : [Grand Paris Grand Est](#)

Le porteur de projets souhaitant candidater devra se référer aux types de réponses attendues selon le territoire ciblé (cf. fiches correspondantes).

Les actions proposées devront s'adresser aux **allocataires du RSA** soumis à droits et devoirs, résidant sur le territoire choisi.

Les actions peuvent concerner d'autres publics, sous réserve des cofinancements correspondants : le Département ne prendra en charge que le financement relatif aux allocataires du RSA soumis à droits et devoirs.

Le financement des actions proviendra des crédits d'insertion du Département. Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme, sauf dans un objectif unique centré sur la pédagogie et l'implication des personnes dans leur parcours (ex : actions sur la mobilité).

Le porteur de projets doit être soit :

- une **association**,
- une **structure de l'Économie Sociale et Solidaire**, pouvant justifier de son appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément,
- un **établissement public** (hors Établissements Publics Territoriaux).

Les actions de formation seront référencées dans le **système d'information Dokelio** (site de Défi Métiers) sous réserve que le porteur de projets indique son numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation.

2. SÉLECTION DES PROJETS

Outre la qualité du contenu des projets proposés, le Département et les EPT, partenaires dans l'instruction des projets, seront attentifs aux critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion
- Potentialités d'accès ou de retour à l'emploi pour les participants
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action
- Qualité et nature des partenariats (en particulier, le détail des modalités de communication et partenariat avec les services référents), qualité du réseau d'entreprise (en particulier pour les actions visant prioritairement l'accès/le retour à l'emploi)
- Santé financière de la structure.

L'ensemble des projets retenus devront respecter les exigences suivantes :

- Respect de la convention et de ses annexes entre le Département et le porteur de projets. Cette convention précise notamment les éléments à transmettre en amont et en aval de l'action, relatifs au suivi et à l'évaluation de l'action.
- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département et de l'EPT. Si la durée de l'action le permet, un bilan intermédiaire peut être mis en place. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l'action.

3. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Il convient d'utiliser le « dossier de candidature » (dossier pédagogique) présenté en annexe, et de l'accompagner du « dossier administratif », c'est-à-dire de l'ensemble des documents complémentaires à fournir, dont la liste est précisée plus bas.

Dans le cas de dépôt de plusieurs actions pour un même porteur de projets, il convient de retourner :

- **un seul dossier administratif** pour l'ensemble des actions,
- **un exemplaire du dossier de candidature** (projet pédagogique) pour chacune des actions proposées.

Les organismes ayant répondu à l'appel à projets « Insertion, Formation, Emploi » 2018 sont dispensés de déposer un dossier administratif.

Dans le cas où plusieurs sessions d'une même action sont proposées, il convient de fournir un seul dossier de candidature en précisant le nombre de session et en précisant les dates prévisionnelles de toutes les sessions.

Les projets mutualisés entre plusieurs porteurs feront l'objet d'une réponse unique et commune au présent appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet et la répartition des activités entre chaque partie prenante du projet.

Les dossiers seront à déposer sur place uniquement.

Prévoir une version papier et une version numérique sur clé usb à la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale :

Le jeudi 3 mai 2018
De 9 h 30 à 11 h 30
Immeuble Erik Satie (7^e étage)
7-11 rue Erik Satie
93000 BOBIGNY

Tout dossier incomplet, ou non remis dans les délais, ne sera pas accepté. Toute question pourra être adressée à l'adresse mail suivante : pdi@seinesaintdenis.fr

DOSSIER ADMINISTRATIF

RAPPEL

Les organismes ayant déposé un dossier dans l'appel à projets « IFE 2018 » publié en octobre 2017 ne sont pas tenus de redéposer un dossier administratif.

Pour une association :

- Déclaration en préfecture de l'association et parution au Journal Officiel ;
- Statuts régulièrement déclarés, et procès-verbal de modification des statuts s'il y a lieu ;
- Copie de la publication au JO ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau avec nom, fonction et adresse ;
- Pouvoir du président si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association ;
- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- Budget prévisionnel 2018 de l'association.

Pour les structures autres de l'ESS :

- Copie de l'agrément ESUS et/ou des statuts.

Pour les organismes de formation :

- Numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation de la Préfecture de Région.

Pour tout porteur de projet :

- Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Dernier rapport d'activité et dernier bilan financier (bilan, compte de résultats, annexes) de la structure, validés par son représentant légal ;
- Document officiel de déclaration d'activité et liste des responsables légaux de la structure ;
- Budget prévisionnel global 2018 et analytique le cas échéant, qui détaille le budget de la partie de la structure portant l'action.

DOSSIER DE CANDIDATURE PIÈCES ANNEXES AU DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Pour chaque action, en plus du dossier de candidature :

- **CV actualisés et signés** des intervenants ;
- **Fiche descriptive** synthétique de l'action destinée aux prescripteurs et aux publics.